



MODIFICATION DES FORFAITS DE PRISE EN CHARGE DES CONTRATS ET PERIODES DE PROFESSIONNALISATION PAR L'OPCA-TRAVAUX PUBLICS

L'essentiel

Les partenaires sociaux des Travaux Publics ont conclu, le 13 décembre 2006, un nouvel avenant à l'accord du 13 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

Cet avenant modifie les forfaits horaires de prise en charge par l'OPCA-Travaux Publics, des formations organisées dans le cadre des contrats et des périodes de professionnalisation pour les formations non spécifiques au BTP.

Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : cheronam@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 36

TEXTE DE REFERENCE :

Avenant n° 7 à l'accord national du 13 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics

NOUVEAUX FORFAITS DE PRISE EN CHARGE POUR LES FORMATIONS NON SPÉCIFIQUES AU BTP

1) Forfaits en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007

À compter du 1^{er} janvier 2007, les forfaits horaires de prise en charge sont fixés à 7 € pour ce type de formation, organisée dans le cadre des périodes de professionnalisation ou dans le cadre du contrat de professionnalisation, quelle qu'en soit la nature (CDD ou CDI).

MAINTIEN DES FORFAITS DE PRISE EN CHARGE POUR LES FORMATIONS SPÉCIFIQUES AU BTP

1) Formations à la maintenance et à la conduite d'engins

Les forfaits horaires de prise en charge sont les suivants :

- 20 € (dont 17€ maximum de prise en charge des coûts pédagogiques) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée,
- 23 € (dont 17€ maximum de prise en charge des coûts pédagogiques) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou dans le cadre d'une période de professionnalisation.

2) Formations aux autres spécialités Travaux Publics et maçonnerie gros œuvre

Les forfaits horaires de prise en charge sont les suivants :

- 15 € (dont 12 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée,
- 18 € (dont 12 € maximum de prise en charge des coûts pédagogiques) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée ou dans le cadre d'une période de professionnalisation.

3) Formations aux spécialités du Bâtiment

S'agissant des formations aux spécialités du Bâtiment, les forfaits qui s'appliquent sont ceux de l'OPCA-Bâtiment.

Pour tout renseignement complémentaire, les entreprises sont invitées à contacter leur AREF.